

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

ADMINISTRATION GENERALE

MARCHE RELATIF A UNE MISSION D'AUDIT, DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE DANS LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES D'ASSURANCES DE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THONON-LES-BAINS - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Par délibération en date du 25 janvier 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la passation de marchés d'assurances « Dommages aux biens et tous risques informatiques », « Responsabilité Civile », « Flotte Automobile », « Risques Statutaires » et « Protection Juridique ». Il est précisé que la Commune devait également s'assurer seule pour le risque « Tous risques expositions » et le risque « navigation intérieure ».

Tous ces contrats se terminent le 31 décembre 2022. Il convient dès lors de déterminer les risques devant à nouveau être couverts et de relancer les marchés en conséquence. La Commune et le CCAS de Thonon-les-Bains souhaitent renouveler le groupement de commandes en vue de souscrire les polices d'assurances nécessaires, afin de réduire les frais de procédure de consultation.

Dans cette optique, et au préalable, les deux entités souhaitent s'associer pour choisir un assistant qui aurait principalement pour missions :

- De réaliser un audit des contrats existants, de la sinistralité, des risques non couverts actuellement pour les deux entités, et de fournir des préconisations (risques à couvrir, périmètre de la couverture, allotissement pour la consultation des entreprises, durée des contrats, rétroplanning des consultations...).
- De rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises, y compris l'avis de publicité,
- D'assister le futur coordonnateur du groupement de commandes dans la conduite de la procédure de passation des différents marchés publics, avec analyse des offres et rédaction d'un rapport d'analyse,
- D'assister chaque entité dans le suivi de l'exécution des contrats. A ce titre, l'assistant à maîtrise d'œuvre choisi :
 - ✓ devra assurer une veille réglementaire et alerter le coordonnateur lorsqu'une disposition aura des conséquences sur l'exécution des contrats ou leurs contenus,
 - ✓ devra assister les entités en cas de demandes particulières de l'assureur entraînant une modification des clauses du contrat ou sa résiliation,

Les principales caractéristiques de la convention de groupement de commandes sont les suivantes :

- Un coordonnateur est désigné (en l'espèce, la Commune de Thonon-les-Bains) et sera chargé de procéder à la passation du marché public, de choisir le titulaire du contrat et de le signer au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique. Le coordonnateur exécutera également le marché pour le compte des deux entités ;
- Par exception, chaque entité devra définir ses propres besoins, vérifiera et paiera les factures correspondantes à leurs prestations respectives ;
- Le marché débutera dès sa notification et se terminera au terme de tous les marchés d'assurances conclus dans le cadre de cette relance (date prévisionnelle : 31 décembre 2027 - cette date pourra évoluer en fonction des préconisations de l'assistant),
- La Commission d'appel d'offres (CAO) compétente pour donner son avis sera celle de la Commune de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement. Les règles de fonctionnement de cette CAO seront celles en vigueur pour le coordonnateur du groupement ;
- L'intégralité des frais de coordination sera supportée par le coordonnateur du groupement à l'exception des frais de publicité qui seront pris en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
D'APPROUVER le projet de convention constitutive du groupement de commandes;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention.

----- Fin du document -----